

Protection des locataires : frapper le système de plein fouet

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1977)

Heft 421

PDF erstellt am: **07.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Genève: des fonctionnaires dociles pour une nouvelle politique

L'atmosphère était lourde dans la salle où le Conseil administratif (exécutif) du Grand-Saconnex avait organisé une séance d'information sur le deuxième crédit nécessaire au transfert du Palais des Expositions, du centre de la ville vers le territoire de cette commune sururbaine.

L'automne précédent, le crédit principal avait été accepté en votation populaire et les habitants de la commune avaient le sentiment d'avoir été lâchés par les autorités.

Au cours de la discussion, un citoyen se lève, dénonce la politique du Conseil d'Etat et les procédés qu'il utilise pour faire aboutir ses projets à l'occasion des votations référendaires.

Quelques mois plus tard, on apprend l'existence d'une question écrite émanant du député libéral J.-C. Dériaz et portant le titre « Attitude inadmissible d'un cadre de la fonction publique »...

Le citoyen qui avait stigmatisé l'attitude du Conseil d'Etat genevois, était, on l'apprend alors, doyen d'un collège. Et sous la plume de notre interpellateur, sa déclaration devient alors « une grave accusation au bon fonctionnement de notre démocratie ». D'où la question rituelle: « Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre face à une telle attitude ? ».

Ces propos ne manquent pas de sel dans la bouche de M. Dériaz, bétonneur élu sur les listes écologiques, et qui mène allègrement ses activités conjointes de président de la commission de développement du canton et de fournisseur privilégié du Département des travaux publics.

L'affaire dépasse cependant l'anecdote. L'agressivité du style de la dite question ne correspond pas à la nature de M. Dériaz. En revanche, M. Vernet, conseiller d'Etat issu du même parti, était, avant son élection, coutumier de ce genre d'agression à l'encontre des fonctionnaires jugés mal-pensants. Aujourd'hui, M. Vernet est au gouvernement et

certaines attaques du même type ne sont peut-être pas dues à des coïncidences. Ainsi le haut fonctionnaire de l'Orientation professionnelle que le Conseil d'Etat a décidé de « déqualifier » brutalement, s'était auparavant opposé aux autorités, au sein du comité référendaire contre ce même Palais des Expositions !

On sent se dessiner une offensive sans pitié contre la liberté d'expression dont bénéficient actuellement les fonctionnaires genevois, au sein desquels donnent de la voix nombre de ceux qui ont rejoint la fonction publique dans les années soixante (pénurie sur le marché du travail), libres d'attaches avec les partis majoritaires.

Aujourd'hui, de larges milieux veulent mettre fin

à cette période de tolérance: les fonctionnaires seront des agents dociles de l'Etat, du Conseil d'Etat, et cela au-delà de leur activité professionnelle, et leurs droits de citoyens seront, au besoin, limités.

On retrouve ici le durcissement que l'on a déjà eu l'occasion de noter au Grand Conseil ou lors de la mise au point des listes de candidats députés: libéraux et radicaux, menés par M. Vernet (qui espère être rejoint au Conseil d'Etat par M. Welhauser, un libéral aussi implacable que lui) veulent faire des élections d'octobre un test décisif: s'ils enregistrent une avance, c'est toute l'orientation de la politique genevoise depuis la fin du règne radical en 1961 qu'ils entendent annuler.

PROTECTION DES LOCATAIRES

Frapper le système de plein fouet

La petite phrase du DP fait carrière: après les Groupements patronaux vaudois et « L'Atout », c'est maintenant « L'Ordre professionnel » qui croit pouvoir se prévaloir de DP pour discréditer l'initiative pour une protection efficace des locataires.

Nous disions en effet (DP 413) qu'il faut classer cette initiative « au rang des propositions qui tendent à changer la société; ce texte frappe le système de plein fouet ».

La droite crie au chaos. C'est bien normal. Ce que vise l'initiative, c'est organiser le marché immobilier de telle sorte que locataires et propriétaires y trouvent leur compte sans que les seconds, comme c'est le cas actuellement, puissent profiter de la situation de faiblesse des premiers.

Frapper le système de plein fouet, c'est empêcher les pratiques d'une large partie des milieux immobiliers, compromettre une fois pour toutes la spéculation immobilière. Avec les répercussions que

l'on peut imaginer sur la qualité de la vie en ville, notamment. L'acceptation de l'initiative peut conduire à de telles réformes salutaires.

Inutile donc de s'arrêter sur les arguments mille fois répétés par les milieux immobiliers et leurs amis! Que n'a-t-on pas entendu ces derniers temps sur cette initiative

— qui ferait intervenir l'Etat sur le marché du logement, « ce qui dégènerait inévitablement en un dirigisme »,

— qui enlèverait passablement de sa substance à l'institution du bail (prix et résiliation soumis à autorisation officielle), affaiblirait la propriété privée, d'où « une main-mise grandissante de l'Etat sur ce secteur économique »,

— qui accentuerait la tendance à la diminution de la construction de logements, « ce qui forcerait l'Etat à se lancer dans cette activité très coûteuse ».

Nuages de fumée que ces arguments qui sous le couvert d'une alerte à l'« étatisation » — une fois de plus — tendent à accréditer la thèse que le « système » actuel est autre chose que la consécration légale des profits d'une minorité.